

Vous pouvez bénéficier d'une prime pour l'installation et la rénovation de chauffage

Afin d'inciter les ménages à entreprendre des travaux de rénovation, comme l'installation d'une solution de chauffage, le gouvernement a fait passer un décret le 17 septembre 2013 relatifs aux modalités d'attribution de la prime exceptionnelle d'aide à la rénovation thermique des logements privés. Ce texte marque la création et l'entrée en vigueur d'une nouvelle prime à la rénovation thermique, allant de 1 350 à 3 000 euros, qui devrait concerner deux français sur trois. Le gouvernement espère faire rénover 500 000 logements par an d'ici 2017.

La prime de 1 350 euros pour le financement de votre chauffage

La prime de 1 350 euros est mise à disposition des ménages souhaitant effectuer des travaux de rénovation thermique. Cette aide permet le financement d'une installation de chauffage, telles qu'une pompe à chaleur, ou une chaudière à condensation. Toutefois, l'obtention de cette prime à la rénovation thermique est soumise à plusieurs conditions.

Les personnes concernées par cette aide doivent être propriétaires et habiter dans leur résidence principale (au moins huit mois par an). Le logement doit être construit depuis au moins deux ans. L'obtention de la prime de financement à la rénovation thermique dépend de la composition du ménage et du montant annuel des revenus qui ne doit pas dépasser un certain seuil.

- 25 000 euros pour une personne seule
- 35 000 euros pour un ménage de deux personnes
- 42 000 euros pour un ménage de trois personnes
- 50 000 euros pour un ménage de quatre personnes